

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE BERTEAUD
LE VENDREDI 18 AOUT 2023
EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UN PROJET CULTUREL**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu la demande présentée par l'association Peuple Culture Corrèze, domicilié 36 av Alsace Lorraine 19000 Tulle, afin de permettre d'organiser dans les meilleures conditions un projet culturel autour de l'apprentissage de la langue française ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public, sur la place Berteaud, afin que cette animation se déroule dans les meilleures conditions.

ARRÊTE**ARTICLE-1 : Le vendredi 18 août 2023 :**

De 16 h 00 à 20 h 00, le demandeur sera autorisé à occuper la place Monseigneur Berteaud dans le cadre d'un projet culturel autour de l'apprentissage de la langue Française.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 13 juillet 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

